

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-22 – Autorisation d’occupation du domaine public – rue de la Batheuse.

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande de M LULKIEWICZ Yann en date du 18 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement devant l’agence Banque Populaire sise 1 rue de la Batheuse pour permettre le bon déroulement d’opérations de travaux sur l’agence,

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 02 avril 2025, entre 07 heures et 19 heures, le stationnement sera interdit sur les 4 places de stationnement situées à partir du 1 rue de la Batheuse, face à l’agence Banque Populaire, afin de permettre le stationnement d’un camion type 19 tonnes.

Le stationnement de tout autre véhicule est interdit. Les véhicules en infraction feront l’objet d’une mise en fourrière et d’une verbalisation.

Article 2 : Les services de la ville mettront en place la signalisation pour matérialiser le présent arrêté.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l’exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur LULKIEWICZ Yann, représentant la société ITS,
- Monsieur le responsable de la police municipale de la ville.

Maîche, le 19 mars 2025

Le Maire,

Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 20 mars 2025